Enquête Publique unique dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sousmarins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société VODAFONE Enterprise France relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE du 20 Juin au 22 Juillet 2022

EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL du 20 Mai 2022, dossier n°217-2021 AE du PRÉFET des BOUCHES DU RHÔNE et de la décision du Tribunal Administratif de Marseille du 6 Avril 2022 E22000030/13

# **SOMMAIRE**

# RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Monsieur DIDIER PAGES

- 1. GÉNÉRALITÉ
- 2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
- 3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- 4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES A L'ÉLABORATION DU PROJET
- 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROCES VERBAL DE SYNTHESE
- 6. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET



# 1. GENERALITE

# 1.1 Objet et Cadre général du projet

Le projet 2AFRICA porté par l'entreprise VODAFONE Enterprise France, représenté par M. Tony GUERION dont le siège se situe à 20 avenue POTHIN, à la défense COURBEVOIE. VODAFONE, est un groupe britannique de télécommunication créé en 1984, et à l'heure actuelle un groupe incontournable dans les communications internationales.

Ce projet concerne l'installation et l'exploitation d'un système de deux câbles sousmarins à fibre optique M2, M3 au départ du GPMM¹ de Marseille en direction des eaux territoriales françaises, nécessaires aux échanges de données numériques transitant entre l'Afrique, l'Europe et le Moyen-Orient via les lieux d'atterrage et des centres de données. Ce projet est soumis à enquêtes publiques UNIQUE au titre du code de l'environnement et d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Ces câbles sont posés au départ aux chambres d'atterrage M2 et M3 existants situées au bord du bassin de la pinède, opposé à l'intersection entre le quai du président Wilson et le quai de Safre, puis sous la digue du large à l'extérieur du périmètre géré par le grand Port Maritime de Marseille (GPMM) sur la commune de Marseille.

Les deux câbles, reliés au centre de données de la société « Interxion » situé sur le port de GPMM quitteront la zone d'atterrage en direction de la mer méditerranée pour établir à terme, un réseau faisant le tour du continent africain, le reliant à l'Europe et au Moyen-Orient. Il est projeté environ 37000 kilomètres de réseaux numériques entre 26 pays.

Selon le point de vue domanial, le tracé des câbles parcourra environ 73.250 km dans les eaux françaises dont 42.465 km sur le DPM et 30.785 km en ZEE<sup>2</sup> et pour le câble M2. Pour le câble M3, 76.466 km dans les eaux françaises, dont 40.216 km sur le domaine public maritime (DPM) et près de 36,250 km en ZEE.

### 1.2 <u>Lieux</u>

D'un point de vue géographique, l'essentiel des câbles de communication existants se



<sup>1</sup> Grand Port Maritime de Marseille

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Zone Economique Exclusive

situe sur la plage du PRADO à Marseille. Ce nouveau projet situé sur le GPMM permettra de développer et de mettre en œuvre grâce à certains facteurs favorables d'études environnementales ou l'accessibilité technique et relationnelles, avec le centre de connexion (MRS3), un nouveau lieu d'atterrage de câble qui évitera la plage du Prado et garantira une souplesse et sécurisation dans le fonctionnement du système grâce à sa multiplicité de site d'atterrage.

Le tracé des câbles, sur le DPM traversera diverses zones règlementées par leur usage ou vocation. Ce secteur est concerné par une zone d'interdiction de mouillage et de pêche à Marseille qui a été étendu par arrêté inter préfectoral du 25 mars 2021 dans le cadre du projet « HUB numérique » pour protéger les câbles atterrissant au GPMM. (Zone ZMFR).

Le cheminement des câbles depuis la station terminale du centre de données MRS3 situé à 1,5 km au Nord-Ouest de la chambre d'atterrage, s'effectuera dans des conduites souterraines préinstallées par le GPMM de la même manière que les forages dirigés depuis la chambre d'atterrage sous la digue du grand large (30 à 40m vers le large).

## 1.3 <u>Le projet soum</u>is à l'enquête Publique

Le type de câble sous-marins de télécommunication prévu pour être installé à une durée de vie de 25 ans. Il est composé d'un tube central contenant les fibres optiques (en verre) et diverses protections d'enveloppe suivant sa profondeur de pose (léger, protégé, simple armature, double armature) avec diverses matières (acier, plyéthylène, polynopylène) et divers composants d'étanchéité à l'eau.

La mise en œuvre s'effectuera via un navire câblier, avec l'aide de scaphandriers, plongeurs à l'intérieur d'un périmètre de sécurité et repérer par des bouées flottantes de maintien et filins de tirage. Sa pose sur le fond marin, en dehors des ouvrages (gaines) existants sur le GPMM, fera l'objet d'un nettoyage à certains endroits des fonds marins, des câbles en mobiliers existants. Ces Câbles seront ensouillés de manière variable en fonction des zones traversées par une charrue tractée par le navire câblier, en creusant un sillon sur le fond, soit posés à même le fond marin.

Le guidage de l'ensouillage pourra être réalisé suivant le besoin à l'aide d'un robot sousmarin, téléguidé suppléant les plongeurs.

Sur la durabilité des câbles divers process ont été étudiés pour permettre une



réversibilité des opérations, la remise en état, la restauration des lieux au titre de la fin d'utilisation. (Enlèvement des câbles par coupage et tirage).

La durée prévisionnelle des travaux en fonction de la météo et diverses occupations des lieux, est estimée à environ 20 jours pour les deux câbles à datée de l'obtention des autorisations et mise en œuvre maritimes. La mise en service des câbles 2AFRICA est prévue en 2023. Le coût de l'opération est estimé à 2.307.751,74 euros (résumé non technique)

# 1.4 Le cadre juridique de l'enquête publique

Conformément à la règlementation, le présent projet de mise en place et de raccordement au réseau de communication terrestre des câbles M2 et M3 nécessite à la fois un dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi qu'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime conformément aux articles L.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

L'enquête publique dite « UNIQUE » regroupe l'avis du public sur ces deux procédures menées conjointement.

Au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques et marins (loi sur l'eau), ce projet est soumis à la législation sur l'eau et son champ d'application de « l'autorisation environnementale » (Ordonnance à 2017-80 du 26-01-2017).

Ce projet entre dans le champ d'application de la rubrique 4-1-2-0 lié au coût des travaux (montant supérieur ou égal à 1.900.000€). Ainsi le dossier d'autorisation loi sur l'eau est déposé sous la forme d'une autorisation environnementale.

La demande d'autorisation ne sera pas soumise à évaluation environnementale (annoté AE.F09321P0234 du 31-8-21) . En revanche elle comprendra une étude d'incidence environnementale défini au R181-14 du code de l'environnement.

Concernant les dispositions communes figurant à l'article R.122-2, du code de l'environnement catégorie de projet « 34 hauts câbles en milieu marin », un dossier a été déposé pour examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (A.E) du 27-7-21. Il en résulte que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Conformément à l'article R.123-1 de ce même code, le projet est soumis à autorisation environnementale qui est soumis à l'enquête publique.



Au titre de la demande d'autorisation du domaine public maritime L2124-1 à L2124-5 de CG3P, le présent dossier du câble de télécommunication M2 et M3 du réseau 2AFRICA est soumis à procédure d'enquête publique et obtention d'une autorisation d'occupation du DPM. Cette autorisation est sollicitée dans le cadre du régime de la concession d'utilisation du DPM pour une durée sollicitée de 30 ans pour une emprise de 3021,87m² de câble et une longueur de 81,688 km.

Le dossier soumis à l'enquête publique par la société VODAFONE (résumé non technique d'octobre 2021 et dossier final loi sur l'eau d'octobre 2021 et addendum de février 2022) relate dans la pièce 5 l'étude d'incidence environnementale. Cette étude est très complète en évaluation technique, photographique, campagne océanographique, d'eau sanitaire, de zone conchylicoles, de biocénoses benthiques côtières.

Cette étude a permis des évaluations de tracé et de pose de manière à optimiser les tracés dans les aires spécialement protégés d'importance méditerranéenne.

Les câbles évitent le cœur du Parc Naturel des Calanques. Ils ne croiseront pas de site Natura 2000, ainsi que la ZNIEFF³ présente autour de la plage du Prado. Les câbles ont été optimisés par le biais de reconnaissance archéologique par la DRASSM dans la rade de Marseille. Le projet de câble évite avec assez de distance certaines épaves et artéfacts archéologiques, pour ne pas avoir d'incidences patrimoniales. Cette optimisation est réalisable grâce aux infrastructures existantes fournis per le GPMM⁴, (atterrage de câbles sous-marins, BMH⁵, réseau à terre, station terminale) qui évite une intervention de constructions sur le site de la plage du Prado. La nécessité d'ensouiller certaines parties des câbles, entre les isobathes 100 et 500m est apparue à la suite d'une étude identifiant des marques de chalutage des fonds marins. La profondeur d'ensouillage variera de 0.50 à 2 m de profondeur. Seul 1250m seront posé en surface. Les incidences sur les activités humaines et la santé publique existeront mais seront limités dans le temps durant les travaux de pose : une vingtaine de jours prévisionnels suivant la météorologie.

Le projet situé en dehors de la zone Natura 2000, mais au voisinage d'1 km de la ZPS<sup>6</sup> « îles marseillaises, Cassidaigne « et la ZSC<sup>7</sup> Calanques et îles marseillaises - cap Canaille



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistiques et Floristiques

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Grand Port Maritime de Marseille

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> British Motor Heritage

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Zone de Protection Spéciale

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Zone Spéciale de Conservation

et massif du grand Caunet, n'a pas révélé d'incidences sur les habitats et espèces.

D'un point de vue règlementaire, le projet est compatible avec le SDAGE<sup>8</sup>, le SCOT<sup>9</sup> Marseille Provence Métropole, la Directive Cadre de suivi des Milieux Marins, DCSMM, le Plan d'Action pour le Milieu Marin, PAMM, et le document stratégique de façade, DSF, le PLUI<sup>10</sup> sectoriel de Marseille et le Plan de Prévention des Risques.

Du point de vue des mesures de suivis, un journal de chantier de pose est prévu, mais aucun suivi environnemental a été retenu comme pertinent, (sensibilité environnementale non avéré). Le retour d'expérience en la matière démontre que les câbles posés sont de nouveaux et rapidement colonisés par les espèces d'invertébrés benthiques.

Or la règlementation, liée au périmètre de protection ou d'encadrement juridique, la gestion de la sécurité des ouvrages (câbles) n'est pas évoquée (fréquentation du site d'atterrage, fond marin, surveillance passive ou active).

Au-delà du projet d'installation, la notion d' « exploitation » prévu dans l'intitulé du projet est évoquée pour le lieu de raccordement sans autres éléments d'appréciation.

Les études menées du dossier d'autorisation de loi su l'eau pour les 2 câbles sous-marins de télécommunications M2 et M3 du projet 2AFRICA à Marseille apparaissent avec précision et argumentation dans le dossier B.E SETEC d'octobre 2021. Ainsi les relevés et mesures d'incidences des milieux physiques, de la qualité du milieu vivant, du patrimoine naturel et culturel et des usages ne laissent pas de difficulté à la mise en œuvre du projet (géomorphologie, bathimétrie, vent et houle, climat, sédiment, trait de côte, qualité de l'eau, activité conchylicole, biocénose, pêche, activités balnéaire, et voile) ainsi la conclusion évoquée au paragraphe 2.5.2.4 de l'étude énonce « l'installation des câble n'est pas de nature à remettre en cause l'installation des sites ».

Concernant les mesures « d'Evitement, de Réduction ou de Compensation », pour la procédure de pose, de protocole de détection de mammifère marins, de la définition des tracés, l'étude conclu que pendant la période de chantier et au-delà pendant le *suivi*, que ce projet est compatible avec son environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



<sup>8</sup> Schéma Départementale Aménagement et gestion de l'Eau

<sup>9</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

## 1.5 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

#### 1.5.1 EAU - Environnement

- > Dossier d'étude finale, octobre 2021, scté SETEC, VODAFONE, dossier d'autorisation loi sur l'eau impact, 04847586
  - Résumé non technique, octobre 2021
  - > Addendum février 2022
    - 1.5.2 Concession Domaine Public Maritime
- > Article R 2124-7 du CGPPP<sup>11</sup>, rapport d'enquête administrative, préfet des BDR du 4 avril 2022
  - ➤ Convention d'utilisation N°CUDPM-MAR 22
  - > Dossier de concession d'utilisations DPM, octobre 202, dossier final SETEC, VODAFONE
  - Résumé non technique du dossier de concession, octobre 2021 SETEC, VODAFONE
    - 1.5.3 Avis PPA, article L180-1 du code de l'environnement
  - ➤ Avis ARS PACA 16-12 2021.
- Arrêté AE-F 09321 P0234 DU 31-8-2021, préfet PACA portant examen au cas par cas, M-T Baillet
  - 1.5.4 Pièces administratives
- ▶ Décision du 23 04 2022, N°E22000030/13 T.A de Marseille, désignation du commissaire enquêteur,
- Arrêté préfectoral du 20 mai 2022, dossier 217-2021 AE, ouverture de l'enquête publique
   Unique
  - Publication Internet Préfecture des Bouches du Rhône.
  - > Avis de Presse, ville de Marseille du 25 7 2022.

# 2.ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

#### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Marseille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 26 avril 2022, N°E22000030/13 (Muriel JOSSET). Un courrier avec cette information a été adressé à la préfecture.



<sup>11</sup> Code Général de la Propriété des personnes Publiques

## 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2022, dossier 217-2021 AE, a précisé les modalités de l'enquête dont le temps de celle-ci fixé à 33 jours, du 20 juin au 22 juillet 2022.

# 2.3 Mention des visites des lieux et réunion avec le porteur de projet

Lors de la réception des arrêtés et courriers et mel, j'ai pu analyser le contenu du dossier soumis à l'enquête publique unique. Pour ce faire, j'ai échangé avec M. Cédric MARION, correspondant de la société VODAFONE, chargé du montage du dossier par le bureau d'étude SETEC. Lors d'une réunion spécifique, j'ai rencontré Mme SHELSY LOVE, « responsable projet environnement », correspondante londonienne d'ALCATEL SUBMARINE NETWORKS. Elle m'a présenté le projet dans sa complexité technico administrative. La spécificité territoriale du projet, qui au-delà de la commune de Marseille et des eaux territoriales françaises, couvre le continent africain et à terme asiatique. L'entretien s'est déroulé en anglais avec une aide dans la traduction technique, de M. Cédric Marion.

J'ai échangé, le 13 juin, lors d'une réunion au DOCKS de Marseille, siège du consortium VODAFONE et ALCATEL, fournisseur du câble, avec M. Julia FRANCISCO et M. Cédric MARION sur le contenu du dossier, du point de vue technique et opérationnel pour mesurer l'impact éventuel sur le public et les personnes publiques associées à ce projet international.

Lors de deux visites aux abords du projet, j'ai pu constater l'affichage de l'arrêté de l'avis de l'ouverture de l'enquête à l'entrée du GPMM et de l'impact très résiduel du projet pour les riverains du site.

#### 2.4 La publicité

Un avis d'enquête a été émis et publié une première fois dans les quotidiens La Provence et la Marseillaise en date du 31 mai et du 1<sup>er</sup> juin 2022 et une seconde fois le 21 juin 2022. J'ai constaté de l'affichage sur les panneaux Adhoc devant le GPMM et au siège de l'enquête.

Le certificat d'affichage N°22/547 du 25 juillet 2022 certifient l'affichage à l'Hôtel de Ville de Marseille, en mairie du 2ème et 3ème arrondissement ainsi qu'à la Direction Générale Adjointe »la ville plus verte et plus durable » (direction de l'Urbanisme).

Le dossier a été mis en ligne par le préfet des Bouches du Rhône à l'adresse suivante :



http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publication/publicationsenvironnementales/enquêtes-publiques-hors ICPE/Marseille

# 3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3.1 Organisation de l'enquête

Le lundi 22 juin, au matin de la première permanence, je suis arrivée au 40 rue Fauchier, une heure à l'avance pour coter et parapher le registre ainsi que les différents documents du dossier mis à la disposition du public, en présence de Mme SCHARFF, chargée de gestion juridique. C'est avec cette même personne que nous sommes mis d'accord au paravent sur ma proposition de date et les disponibilités de la salle.

Un ordinateur est mis à disposition pour accéder aux différentes pièces du dossier soumis à enquête publique.

#### 3.2. Déroulement de l'enquête

Le dossier et un registre dans le cadre de l'enquête publique unique est resté à disposition en mairie annexe de Marseille, Direction Générale, « la ville plus verte et plus durable » service urbanisme, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture au public.

Je fus présent et à l'écoute du public selon les dates définies dans le calendrier d'enquête :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h

Mardi 28 juin 2022 de 13h30 à 16h45

Jeudi 7 juillet 2022 de 9h à 12h

Vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 16h45

Le public a été correctement informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de l'enquête, par les affichages et les diverses mesures de publicités. L'enquête aura duré 33 jours.

Pas d'incidents durant l'enquête et la clôture s'est déroulé de manière optimale.



# 4 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUE ASSOCIÉS ET AUTRES INTERVENANTS AU PROJET

# 4.A Autorisation environnementale, Loi sur l'eau

#### 4.A.1 Autorité environnementale DREAL

En date du 31 08 2021 M. le préfet de la région PACA, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement a pris un arrêté, AE-F09321 P0234, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3-1 du code de l'environnement. La demande enregistrée sur le n° F03 321 p0234 auprès de la DREAL, inscrit ce projet à la rubrique 34 du tableau annexe de l'article L122 -2 du code de l'environnement. La DREAL après la constatation du câblage en zone naturelle, partiellement en DPM, en limite intérieur N.O du parc national des calanques, (en dehors du cœur de parc) considère que le projet est soumis à une procédure de l'article L 214-1 du code de l'environnement par la réalisation d'une étude d'incidence détaillée, et n'est pas soumis à étude d'impact. Cette analyse engage le pétitionnaire notamment pour :

- > Emprunter préférentiellement les zones d'épave en obstruction les moins importantes,
- > Louvoyer entre les zones de sensibilité écologiques,
- > Reporter les localisations des espèces sensibles,
- > Mettre en place un protocole des cétacés,
- > Limiter, définir, et réaliser une pose, un suivi et des études géophysiques d'optimisation.

L'étude mené dans le cadre d'incidence, a permis d'explorer les secteurs de pose dans la rade Nord de Marseille jusqu'au canon de Planier. On y relève la présence de plusieurs macrodéchets, de possibles objets de guerres (UXO) et d'objets d'intérêts archéologiques dont les positions sont prises en compte dans l'optimisation dans le tracé des câbles. La campagne d'observation écologique n'a pas permis de relever la présence d'espèces sensibles particulières (quelques gorgone isolées).

Les relevés d'engins (CXO) de vestiges d'amphores ou d'objet patrimoniaux ont été encadrés par une décision DRASSM<sup>12</sup> du ministère de la culture du 10 3 2021 N° 2021-197 relative à une opération d'archéologie sous-marine. (Identification d'amphores antiques,

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Département Régional des Recherches Archéologiques



épaves métalliques, citerne et engins explosifs).

#### 4.A.2 Agence Régional de Santé, ARS

L'avis du 16 12 2021 évoque notamment la communication à établir avec le gestionnaire lors de la pose du câble sous-marin lors des travaux.

# 4.B Concession d'utilisation du domaine maritime en dehors des ports

## 4. B 1 DDTM<sup>13</sup>: Enquêtes administratives

Par courrier du 13 juin 2022, M Frédéric ARCHELAS par délégation de M. le préfet a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure de cette demande conformément à l'article R 2427-7 du CGPP. La demande de concession d'utilisation du DPM, a fait l'objet d'un rapport de clôture d'enquête administrative conformément à l'article R 2124-5 du CGPP, par parution et information du public du 20 12 21 et du 29 12 21 dans les journaux la marseillaise et la Provence. Le 13 01 2022 le préfet maritime a émis un avis favorable avec consultation de la commission nautique locale.

Le 16 2 22, l'autorité militaire a émis un avis favorable observant une possible pollution pyrotechnique.

Le 8 4 2022 M, le préfet maritime méditerranéen a émis un avis favorable avec réserve émise par la commission nautique locale, sur la transmission d'informations des tracés de câbles lors de la pose. Lors de la conférence administrative,

Le 7 1 2022, le parc naturel des calanques a émis un avis favorable, remarquant que le parcours proposé est moins générateur d'impact environnementale, des projets précédents.

Le 19 1 2022, un avis de la DRASSM conditionne la demande à un diagnostic archéologique.

Le 10 2 2022, un avis de la DREAL relate des enjeux environnementaux faible.

Le 22 2 2022, la ville de Marseille émet un avis favorable sur le tracé, évitant le cœur des sites balnéaires.

Le 9 3 2022, un avis favorable de la Commission Nautique Locale demande d'ensouiller les câbles dans les secteurs de chalutage identifié.



<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Subaquatiques et sous Marines

Le 12 4 2022, un avis de la DRFP<sup>14</sup>, fixe la redevance annuelle à 82680 euros sur une longueur de 82682m linéaire en domaine maritime.

Trois avis réputés favorables, la métropole Aix-Marseille-Provence, GPMM, et la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Du point de vue domaniale, le projet de concession d'utilisation de DPM par la société VODAFONE ENTERPRISE France SAS, 20 avenue Pothin la défense 4, 92400 Courbevoie, joint au dossier d'enquête a une durée de 30 ans et peut être révoqué dans le but de l'intérêt général.

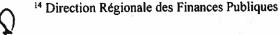
Les 2 câbles mis en place ont un diamètre de 37,5mm en structure acier sur l'isobathe 0-500 m et 28 mm pour les grands fonds jusqu'à 1500m.

Pour terminer, les éléments d'avis concernant les réserves et précisions ou questionnement des intervenants au dossier sont relatés et pris en compte dans l'étude jointe aux dossiers. L'enquête close le 22 juillet 2022 a permis de mettre à disposition un dossier technique et domanial évaluant les données du projet de pose de deux câbles de télécommunication sous-marin 2AFRICA sur la commune de Marseille.

# 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PROCÈS VERBAL

Inclusion du PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE, du Commissaire Enquêteur M. Didier PAGES

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, ci-joint le Procès-Verbal de Synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté du 20 mai 2022, ainsi que les questions inhérentes au dossier.



# DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incidents, avec 4 permanences en mairie de Marseille, rue Fauchier dans le 3ème arrondissement :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h Mardi 28 juin 2022 de 13h30 à 16h45 Jeudi 7 juillet 2022 de 9h à 12h Vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 16h45

Le public a été correctement informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de l'enquête, par les affichages dans les lieux concernés et la mise à disposition du site internet de la préfecture.

#### **OBSERVATIONS ORALES DES PARTICULIERS**

Pas d'observations orales

#### OBERVATIONS ECRITES DES PARTICULIERS

Pas d'observations écrites. Ni sur les registres, ni sur l'adresse internet de la préfecture.

## QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À la suite de la lecture du dossier, des différents avis et des rencontres liées au dossier, en tant que commissaire enquêteur, je me permets de vous faire part de mon interrogation sur la notion d'EXPLOITATION des 2 câbles sous-marins. Ma question relève de la sécurité générale des infrastructures :

Actuellement les satellites représentent à peine 1 % des échanges de données, les câbles font le reste du trafic total d'Internet, dont la plupart sont assuré par des lignes sousmarines, ce que l'on peut comprendre puisqu'elles sont moins coûteuses. Cependant le projet est du fait de son évaluation financière soumis à enquête, en plus de son impact environnemental.

Les câbles sous-marins modernes utilisent la fibre optique pour transmettre les données à la vitesse de la lumière. Les grandes puissances y compris les GAFAM (géants du net) se livrent à un contrôle ou une gestion de ces câbles. La sécurité de ces transmissions est un enjeu majeur exacerbé à l'heure actuelle par le contexte géopolitique. Or, l'extrême concentration géographique des câbles, en France notamment au niveau de leur point d'atterrissement (Marseille, Bretagne, Bordeaux ...), semble les rendre particulièrement localisables.

A proximité du rivage, les câbles sont renforcés, mais moins après, avec la tendance d'utilisation des systèmes de gestion à distance pour ces réseaux câblés. En effet les propriétaires de câbles les privilégient pour une facilité de gestion. L'investissement dans la sécurité des infrastructures physiques qui permettent une communication avec le monde

entier peut sembler une priorité devant leur potentiel vulnérabilité. L'Europe se concentre de plus en plus sur les menaces de cyber-sécurité.

Dans la situation actuelle, perturbée, déstabilisée par la guerre en Ukraine, où nous assistons à une guerre via les réseaux et donc physiquement par ces câbles sous-marins, ces faits amènent à penser qu'il serait nécessaire de développer des éléments de sécurisation des câbles, face aux menaces physiques.

Cette réflexion générale, car la France est le point d'entrée de la plupart des câbles reliant l'Europe au reste du monde, peut aussi se focaliser sur le projet « 2AFRICA ». Qu'en est-il exactement de la notion développée dans le titre du projet soumis à enquête sur la notion d' « exploitation » au titre de la sécurité ?

Remis et commenté le 25 juillet 2022, en 2 exemplaires, avec signatures du Maître d'ouvrage et du Commissaire enquêteur.

# 6 MÉMOIRE EN REPONSE DE VODAFONE

Le dossier du projet VODAFONE 2AFRICA trouve sa mesure et ses éléments d'usage et d'intérêt général dans le dossier soumis a enquête publique.

M. Didier PAGES

Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique du projet 2AFRICA Londres, le 28 juillet 2022

Monsieur.

Je vous remercie pour la réalisation de l'Enquête Publique dans le cadre du projet d'installation de câbles sous-marins 2AFRICA.

En réponse à votre question émise dans le Procès-Verbal de Synthèse que vous nous avez transmis ce mardi 25 Juillet 2022, concernant l'aspect sécurité des câbles en phase d'exploitation, veuillez trouver le paragraphe ci-dessous.

Comme mentionnée dans votre courrier, la sécurité est primordiale pour toute infrastructures et en particulier les câbles sous-marins qui transportent des données publiques, privées, confidentielles car en lien avec la sécurité nationale ou anodines comme un simple échange de message.

De manière générale, une étude préliminaire bibliographique et les résultats des campagnes océanographiques ont permis d'identifier les zones les plus dangereuses pour les câbles, à savoir les sites de pêche, les concessions d'exploitation offshore et autres infrastructures sous-marines, les risques naturels, les actes malveillants liés à l'action de l'homme, etc. La route des câbles a été imaginée en conséquence. Si ces risques ne sont pas nuls, des mesures ont été prises pour les réduire fortement. L'atterrage au sein du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dont l'entrée est restreinte à certaines personnes enregistrées et interdite au public, constitue un gage de la sécurité du câble en phase d'exploitation et demeure stratégique face à des actes physiques de piratage. La zone étant gardée et surveillée en permanence, sous la protection du GPMM, la sécurité est ainsi assurée à terre. En mer, les câbles traversent le port de Marseille, qui est également une zone étroitement surveillée par

En mer, les câbles traversent le port de Marseille, qui est également une zone étroitement surveillée par les autorités portuaires, ainsi que des zones d'exercices militaires au large, fréquemment empruntées par les navires de guerre, des sous-marins notamment.

En outre, comme détaillé dans le dossier de concession, les câbles sont généralement localisés dans des zones interdites au mouillage, chalutage et dragage, ou alors ils sont enterrés dans les sédiments pour



qu'aucun risque de croche ou de détection sur le fond ne soit possible. Ainsi, la sécurité est assurée à la fois pour les câbles ainsi que pour les navires occupant le plan d'eau (pêche, etc.).

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient indispensables pour conclure cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.

Tony Guerion Président de Vodafone Enterprise France SAS, Daté and signature :

le comunsouré Enquiteur Dedor PAGEJ.

1

Je G. 8 2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU** 

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

26/04/2022

N° E22000030/13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

# Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 12 avril 2022, la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'installation et l'atterage de 2 câbles sous-marins de télécommunication « 2Africa » sur la commune de Marseille par la société Vodafone.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

#### DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Didier Pages est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Didier Pages.

Fait à Marseille, le 26 avril 2022

La 1ère Vice-Présidente,

Muriel JOSSET



9

·V2



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Affaire sulvie par : Christine HERBAUT Tél: 04.84.35.42.65. christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr Dossier n° 217-2021 AE

Marseille, le 2 0 MAI 2022

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société VODAFONE Enterprise France relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus à la législation sur l'eau,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et R.2124-1 à R.2124-12 relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU l'arrêté n° AE-F09321P0234 du 31 août 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, ne soumettant pas à étude d'impact le projet de pose de câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » avec un double atterrage situé sur la commune de Marseille,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, par la société VODAFONE Enterprise France dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) déposée le 15 novembre 2021 et enregistrée sous les numéros 217-2021 AE et AIOT 0100000914,

.....



VU la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, déposée le 22 novembre 2021 par la société VODAFONE Enterprise France dans le cadre du projet de déploiement de deux câbles sousmarins à fibres optiques M2 et M3 2AFRICA depuis un site d'atterrage existant situé à Marseille (GPMM), jusqu'à la limite des eaux territoriales françaises,

VU les dossiers annexés aux demandes,

VU l'accusé de réception délivré à la société VODAFONE Enterprise France le 15 novembre 2021 au titre de la demande d'autorisation environnementale,

VU l'avis émis le 16 décembre 2021 par l'Agence Régionale de Santé PACA,

VU la demande de compléments du 28 février 2022 et les éléments complémentaires au dossier déposés le 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de la procédure relative à la concession du domaine public maritime.

VU le rapport du 7 avril 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Mer, Eau et Environnement — Pôle Milieux Aquatiques, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU le courrier du 04 mai 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Service Mer, Eau et Environnement – Pôle Stratégie et Gestion du DPM, concernant le dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique,

VU la décision n° E22000030/13 du 26 avril 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT que l'opération relève de la rubrique 4.1.2.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les dossiers déposés par la société VODAFONE Enterprise France dans le cadre du projet d'installation de deux càbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) au titre de la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement et de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports relevant de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à l'enquête publique unique.

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE PREMIER : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, dans le cadre du projet de déploiement de deux câbles sous-marins à fibres optiques M2 et M3 2AFRICA depuis un site d'atterrage existant situé à Marseille (GPMM) présenté par la société VODAFONE Enterprise France, à une enquête publique unique portant sur :





- la demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Didier PAGES – Directeur service urbanisme – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

#### 3.1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

#### 3.2 Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers soumis à l'enquête publique unique comprennent notamment un document d'incidences ainsi que les avis obligatoires.

Les dossiers sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », siège de l'enquête - 40 rue Fauchier (13002), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Ils sont également communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.



# 3.3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à sa disposition à la mairie de Marseille Direction Générale
   Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-vodafone@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 20/06/2022 à 9h00 (heure d'ouverture) au 22/07/2022 à 16h45 (heure de clôture).
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrîtes et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier PAGES, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier (13002)
- lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 28 juin 2022 de 13h45 à 16h45
- jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 22 juillet 2022 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

# **ARTICLE 4**: Information du public

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de Marseille, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité devra être attestée par un certificat établi par le maire concerné.

Cet avis sera publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouchesdu-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.





#### ARTICLE 5: Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique unique.

## ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sollicitées par la société.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

# ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ;
- adressée, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/BITRPM Bureau 417) et publiée pendant un an sur son site internet.

### ARTICLE 8 : Décisions prises au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).





Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr</a>

L'autorité concédante, compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du CGPPP, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

#### ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Président de la société VODAFONE Enterprise France - 20 avenue André Prothin - La Défense 4 - 92400 COUBBEVOIE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Cédric MARION - tel 06.40.66.19.81.

#### **ARTICLE 10: Exécution**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de la commune de Marseille,
- Monsieur le Président de la société VODAFONE Enterprise France,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER



\$



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité Marseille, le 2 0 MAI 2022

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Affaire suivie par : Christine HERBAUT Tél: 04.84.35.42.65. Dossier 217-2021 AE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 mai 2022, il sera procédé du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, et la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques présentées par la société VODAFONE Enterprise France dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Didier PAGES – Directeur service urbanisme – retraité.

Les dossiers soumis à l'enquête publique unique comprennent notamment un document d'incidences ainsi que les avis obligatoires.

Les dossiers sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », siège de l'enquête - 40 rue Fauchier (13002), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront ègalement :

- consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille
- consultables gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 bureau 421 contact préalable au 04.84,35,42.65/66).

Ils sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celleci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à sa disposition à la mairie de Marseille,
- par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-vodafone@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 20/06/2022 à 9h00 (heure d'ouverture) au 22/07/2022 à 16h45 (heure de clôture).

 $\mathcal{O}$ 

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier PAGES, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier (13002)
- lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 28 juin 2022 de 13h45 à 16h45
- jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 22 juillet 2022 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sera tenue sans délai à la disposition du public peridant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr</a>

L'autorité concédante, compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est le Président de la société VODAFONE Enterprise France - 20 avenue André Prothin - La Défense 4 - 92400 COUBBEVOIE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Cédric MARION - tel 06.40.66.19.81 - cedric.marion@setec.com

Pour le Préfet, Le chef de buréau

Gilles BERTOTHY







# CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°22/547

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 20 MAI 2022 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS, DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ VODAFONE ENTERPRISE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE DEUX CÂBLES SOUSMARINS DE TÉLÉCOMMUNICATION « 2AFRICA » 13002 MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 AU 22 JUILLET 2022 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville, Le 25 juillet 2022

Pour le Maire par délégation, Le Responsable du Service Assemblées et Commissions

Anne MARREL

SERVICE ASSEMBLES EL COMMISSIONS
Thomas EGADE



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directeur d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que,

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRIS EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 MAI 2022, PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE DEUX CÂBLES SOUS-MARINS DE TÉLÉCOMMUNICATION « 2 AFRICA », SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13002) PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ VODAFONE ENTERPRISE FRANCE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME,

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site internet de la Ville de Marseille.

Du 1° juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur d'Appui Fonctionnel

Valérie RANISIO





# CERTIFICAT D'AFFICHAGE Ѻ22/547

Le Maire des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements

### DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 AU 22 JUILLET 2022 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 20 MAI 2022 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS, DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ VODAFONE ENTERPRISE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE DEUX CÂBLES SOUSMARINS DE TÉLÉCOMMUNICATION « 2AFRICA » 13002 MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 25 juillet 2022

Le Maire d'Arrondissements

**Anthony KREHMEIER** 

Par délégation

Le Directeur Général

Samy SIDANI





# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



Tel. 04 91 57 75 74



#### **AVIS AU PUBLIC**

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Per amités n' JFM/JE/UFB/0022/05/2022 du 31/05/2022, M la Maine de Puget sur Argens à ordonné l'ouverture et l'organiseston del l'anquête publique et les argens à ordonné l'ouverture et l'organiseston del l'anquête publique et les des la modification de doit commun n' du Plan Local d'Urbersamo (PLU) de Puget sur Argens du land 2006/2022 à 8100 au vendred 22/07/2022 à 16/30,
La procédure de modification du PLU à 616 préscrite per Amité du 1001/2022 de Mile Maine de Puget sur Argens. Les principeux objectés poursulés au cours de la procédure de modification sont rispuéés dans Frantés. La procédure de modification sont rispuéés dans Frantés. Les procédures de modification sont rispuéés dans Frantés. Les procédures de modification sont rispuéés dans la communitation de l'appet de Modification de l'Autorité l'années procédures de la session de la procédure de modification de l'Autorité l'années de la procédure de modification de l'Autorité l'années de la procédure de modification du PLU. Ette est représente prize de la procédure de modification du PLU. Ette est représente prize à de désignal en qualité de commissaire -enquêteur par Montieur Desir RFFARD, mediteur désigné du l'Inturné Administratif et de l'outon le 27/04/2022 (flosser n' 22/00/00/2022 à 18/00/2022 à 18/00/2022 à 18/00/2022 à 18/00/2022 à 18/00/2024 à 18/00 à 17/00 à 18/00 à 17/00 à 17/00 à 17/00 à 18/00 à 17/00 à 18/00 à 17/00 à 18/00 à 17/00 à 18/00 à 18/00 à 17/00 à 18/00 à 18/00 à 17/00 à 18/00 à 1

closator et consigner éventualement ses observations : Sur le registre d'ancultée publique, ou en les activesent par écrit à l'enterdan de lévraguler de Commissaire Projetéeu, Piole de viet, 27 hd Constitue (Projetéeu), publique, ou en les activesent par écrit à l'enterdan de lévraguler de Commissaire Projetéeu, Piole de viet, 27 hd Constitue (Projetéeu), public et l'enterdant de le projetéeu de l'enterdant par voie électrorique à l'attendant par l'enterdant de l'ent

奎

DIRECTION DE LA CITOYENNETIE DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

UNIQUE

En exécution de l'arrêcé du Préfet des Soucties-du-Rhône du 20 mis 2002, l'avez procéde du 20 juin eu 22 juillet 2022 inclus, sur le territorir de la commune de Mercerée, à une encuche publique unique portant au la demande d'autorisation environtreprenorate requise au titre de l'article L-181-1 du Code de l'environnement, et la demande de concression de dissistion du Dominar Fahlot Martine en dénorate des portes au titre de l'article L-181-1 du Code de l'environnement, et la demande de concression de dissistion du Dominar Fahlot Martine en dénorate portes particles de l'article L-181-1 du Code général de la propriété des propriété des propriété des propriété des propriétés par les contrets de l'articles par les contrets de l'articles par les contrets de Mercelles, Monsieur Dicter PhûESS – Directeur service urbannaire de défundament de l'articles d'articles d'arti

Pendiant la cluries del Enquète, les démisurs d'empute publique servoir également ;

- consultables sur les alsa mannet de las protecture des Bouches-du-Phône à l'adresses suvenirs produce à l'adresses suvenirs environmentales Enqueres publiques i han-certe financier ou consiste quality orient perdient la même bologie, sur un posso du Phône à l'adresses suvenirs ou consiste quality orient perdient la même bologie, sur un posso du Phône, Dicaction de public de preferenza des Bouches-des de la manual de l'Environment, Bureau des installations et la gradient de des l'Environments, Bureau des installations et la gradient la figure l'Environment, Bureau des installations et la gradient la figure l'Environment, Bureau des installations et la gradient la figure la Protection des Métaus, pièce Prior Beuro, 1900 de l'adresse au verdrect de snob à 12/100 et de 14/100 à 16/100 — bureau 421 — la rotte de la consider prévance de l'environte eu se demande et à ses tran-ders les condicions prévance de l'environte de un se demande et à ses tran-ders les condicions prévance de l'environte de la consider de la discription calle et en l'estresse du la considera de l'environte de la considera sur l'environte du la Lerdiente du Biordiente de la considera par l'environte de la Lerdiente du Biordiente de la considera par l'environte de la Lerdiente du Biordiente de la considera par l'environte de la Lerdiente du Biordiente de la considera par l'environte de la Lerdiente de la Englesse suivante production de la l'addresse suivante productions par l'environte de la Lerdiente de la l'environte de la l'environte le la l'environte par l'environte de la l'environte de la l'environte le la l'environte le la l'environte par l'environte de la Lerdiente de la l'environte l'environte de la l'environte de la l'environte de la l'environte l'e

filture on contrary.

Par countre adressed par voie postato (to cardicin up to personal par countre adressed per voie postato (to cardicin up to personal fol), su commisseiro enquérieur à la triburie co Manassie, nicyta do l'innouléeur.

En outre, les observations en programations écrites et craises seront requise per le commissaire enquélisseur Monaiseur Divisio PAGES, qui su Bendra à la disposition du public au lieu, jours et l'enures quor de l'enure survivaire et l'elle postato de l'enure survivaire et l'enure et l'enur

Maint de Marcaille - Direction Géorésale Argents - la ville plus verte et plus durable - - 40 noi Fessable (1900)
 Fund 20 July 2022 de 1904 5 a 1907 2 infant 26 luis 2022 de 1914 5 a 101 45 plus 2022 de 1914 5

vendred 22 June 2027 de 13h45 n 10 ju55.

Les observations of propositions du public transitières par 10° productions analysis de Commissione englister bro des permanences chiéres authorisé de Commissione englister bro des permanences chiéres authorisé authorisées en maistre de Mannese, etige de l'englisée, just belles d'Ouvertuin à l'este déconque avoir de contractions de propositions du public mantières par voie deconque avoir de contractions de la précettre ou elles servir produtières dans les molecus de la précettre ou elles servir produtières dans les molecus et propositions du prése sur les la précettres de la précettre de la destance de la destance de la précettre de la

Fenquese ame qui su premoune une servicio requise en titre ou coste attainmente. L'autorité compotente pour prondre la cificación troquise en titre ou coste de l'environmentent est le Prôte des Bourices du-Farion agrès érie, a ces échéant, ou Conqui Departemental de l'Environnement et des Paquese Sambalors et Technologiques. Cette téchéannement et des Paques Sambalors et l'entrologiques. Cette téchéannement prés puis es baques de prés pour de présentant de l'autorisation any un nemeratain assort de prescriptions ou de raise, et mise en faços ser les inferent de la Prélécture des Bouches-du-Fabrier Intip://www.bouches-du-mone acustif.

Profecture des Bouches-du-Phône http://www.bouches-du-phone.gov//r
Lessorté concectands, compréenté peus approver la convertion de concectands, compréenté peus approver la convertion de concession suitire de l'arcel de 12.02-7 de Contegion de la propriété des personnes publiques, est le Précis de concectant de la propriété des personnes publiques, est le Précis de convention peus estétés moiés en charge profes en cas d'avec des convention peus entré en code.

La personne responseble du projet est le Prépisient de le societé VOAPONE ENLIGHES DE L'apropriété de la Prépisient de le societé VOAPONE ENLIGHES DE L'apropriété de la Prépisient de la Societé VOAPONE ENLIGHES DE L'apropriété de la Prépisient de la Societé VOAPONE ENLIGHES DE L'apropriété des des la Prépisient de la Societé VOAPONE ENLIGHES De la projet des la Prépisient de la Societé de l'apropriété de la Societé de l'apropriété de l'apropr

Gilles BERTOTHY

# ANNONCES LÉGALES

**BOUCHES-DU-RHÔNE** 

Tél. 04 91 87 75 74

DIRECTION DE LA CITQUENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'améte du Préfet des Bouches-du-Rhône du 16 mai 2022, il sera procédé, pendreur une durée de trarte et un jours considerée, de 2004, pendreur une durée de trarte et un jours considerée, de 2004, pendreur une durée de trarte et un jours considerée, de 2004, pendreur le réponse de publique portant sur la demancie d'autorisation entermannerée publique portant sur la demancie d'autorisation entermanerée publique portant de l'autorisation de la state d'autorisation de la state d'autorisation de l'autorisation d'autorisation de l'autorisation de l'autorisation d'autorisation de l'autorisation de l'autor

Periodn'i la durée de l'anquête, la dossiar d'anquête publique nera egitément ;
- consultable sur le stile Intermet de la préfecture des Bouches-du-Rinône de l'andresse submits à l'adresse de l'adresse submits à l'adresse de l'adress

par courrier électronique à l'udresse suivente pref-ep-sitep-réseauridhouchae du-rhonique (respecté mais GMC). L'accès à la massagarie detorranique amé épité à curée de l'enquête publique, edit du 20/08/2022 à 6/100 (heure d'auventue) au 20/07/2022 à 17/100 heure de côbung).

- per courrier adressé par vole possée les caches de la poste sissent toi au commissiere enquêteur à le marier distres, élégic de l'enquête. En outre, les observations et propositions écritos et praises seront reçues per le commisseure énquêteur les marier distresses Merc ALIA AGNETA, qui se l'innaire à la disposition du public aux êteux, poirs et heures suivants :

Maine d'Aines - 1 esplanade Bernardin Laugler (13600) marched 22 kin 2022 de 14/00 à 17/00 joud 30 luin 2022 de 14/00 à 17/00 marched à joule 2022 de 9/00 à 12/00 marched à juillet 2022 de 14/00 à 17/100 marched à Juillet 2022 de 14/00 à 17/100

Makie de Foe-sur-Mer - averus René Cassin (1907) - merdi 28 jun 2022 de 14h00 à 17h00 - meroredi 13 juliet 2022 de 9h00 à 12h00

Interest de l'un 2022 de 14/100 à 177:00
-morried ils julies conservations derbies emple de commissione en culture de la conservation de l'expressione de l'expressione de la commissione en culture de la conservatione de propositione de l'uniter servatione par voie des controlles à l'expresse dédetés servat conservatione sur les site internet de les préserves des Equationes de l'expressione de les servationes par voie de les préserves des Equationes de l'expressione de les servationes publics et l'expressiones de l'expressiones de la confident de l'expressione de l'expressiones de l'expressiones

Pour le Préfet, Le chef de bureau signé Gilles BERTOTHY



#### **ANNONCES LEGALES**

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En execution de familée du Préfet des Bouches-du-Pitône du 18 ntai 2022, sans procédé, pandant une dunée de trente et un jours consécutés, du 20 juin est joue/2022 inclus, par le territoire des communes étables et de Fos-eur-Alex, à un enquêre publices portant sus le demande d'autorisation environnementale revier de l'anticle L.181-1 du Code de Territonnement, presentée par le Métropole d'Alexagéle-Province concentrale à projet d'extension de les statent d'épuration : Resissant sur les communes d'alères.

Le projet n'a pas les l'objet d'une concertation présidable du public

A été désigné en quellé de commisseire enquéteur Monseur Marc AI/LAGNIER, ngénieur des Ponts, des Esux et Fortis, reiraité.

ci comagnere ess observirasions et proportions sur la registra durvet à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossièr d'enquête publique sera d'esterment.

consultable sur le sité internet de la préfecture des Bouches-de-Rhône à l'infresse sulvants high-frances publicates préfecture des Bouches-de-Rhône à l'infresse sulvants high-frances publicates publicates des l'entres des la disposition de l'entres de grantelles préfectues publicates de la disposition de la disposition de la Chronic de la

Pendant la dunte de l'enquête . Il public pourze consigner ses observations et oppositions du amoi 20 juin au mecros 20 juillet 2022 inclus : - aut les registres d'enquête publique disponibles en mairies d'istres et Foe-sui-

H, per courrise électronique à l'adresse survanté prél-ep-étep-raseuen élibouchia-ritons que V (capació mod SAG). L'accts à la moissaporte électronique sera lide à la diseté de l'enquale publique, en de 20,005/202 à 19100 (reure d'ouver-ni) au 20,017/2022 à 17100 (heure de chloure).

per countre del resde par voie postale (le cachet de le poste falcant ful) au com-soalre enquêteur à la mairre d'istres, plège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrèses et orates seront reques par le promissants enquêteur. Monsieur Marc ALF, AGNIER, qui se Handre à la disposi-

increatente empuléties. Monseur Marc ALE AGNECE, qui a no de public aux libras, jours et hibrares autérnits. Mahin d'hitres - 1 explanados Bernardin Lauguer (13800) i reverures 22 par 1002 de 1400 à 17600 justi 30 juni 2022 de 1400 à 17600 precised 30 junier 2022 de 1400 à 17600 reverures 20 junier 2022 de 1400 à 17600

Lés observations et propositions du public transmises per vote possité afinal que a absenvations àcrites émises auprès du commissiée anquétéur fors des perma-nces ci-dessus serunt consultaties en maério d'tarres sièges de l'enquétes, au runnes d'observative du public.

Jerme de l'Inquétie. In Préter des Bouches-du-Rhâne est l'autorité compétente prendre la décesion requise au litre du Code de Innvironnement après evis, le échéant, du Consei Départemental de l'Environnement et des Réquise Sants et l'Eschnologiques (COCERST).

Cette décition est prise sous le forme d'un emêté prélectural d'autorisation envi-connementale lenent fileu d'autorisation de délitichement assorté de prescriptione u de refus, et mise en figne sur le site internet de la prélecture des Bouches-du-thône 1400 Jénéral bouchés-du-mons gours.

Das informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monseur Claude CHAZALON - MI : 04.42.41.16.52

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En enécusion de hamilé du Préfet des Bouphes-du-Rhône du 20 mail 2022. Il sem procédé du 20 jans au 22 jaillet (2022 lactus, sur la entrépée de la chramma de latragée), a une engrésie publique pricas portant sur la demande d'habitanteix enformementation enformementation explores au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environmentation enformementation de procéde de condission d'utilisation du Commisse Proble Baltimere en délatract de actument des condissions du Commisse Proble Baltimere en délatract des ports au titre de PLESA-7 du COMMISSE Entreptie Prança dans portres publiques précessées par la Commisse publication de la Code de la Commisse de la Code de l

A été désigné en quatté de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal drahier sel de Marrette, Mondeur Dider PACES – Dincteur service urbanisme

vesoria se proposegura sur la regigare sinque durent à det d'effet.

Perdent la durbe de l'empeté, les disspiers d'émputés publique servri également ;
consultables sur le des internet de la crélecture des flouches-du-Phôtes à l'adresse suvenirs high prevez bouches-du-finant pour July hôbestierné-violent

Les observations et propositions du public transmis « observations écrites érriales seprés du contribusé ences ci-dessus seront consultables en maîte de la ux heures d'ouverture su public.

L'autorité compétente pour prendre la déclaion requise au titre du code de l'arré-tremannent est le Prétite des Bouches-du-Rôdres après avirs, le cas échilent, de Cannell Département de l'Enforcement et des Risques Camities es l'échident, du Cannell Département du Enforcement et de Risques Camities es l'échident giussi Calè étacion est près sous le torne d'un arrête préfectoral d'autorisation environnementale acestré de rescriptionin, qui du relate, et mise en ligne sur le elle internet de la Préfectaire des Bouches du-Rêdres latte d'un présent du la comme de l'arrête de l'arrête de la Préfecte de l'arrête de la Préfecte du l'arrête autorité l'arrête de l'arrête de l'arrête de l'arrête de l'arrête autorité de l'arrête de

L'autorité concédente, compétente pour approuver la convertion de conces on au titre de l'airbite R.2128-7 de Dobe périeral de la propriété des personnes châques, est le Prété des Bouches-du-Pidnes qui statuers par enfié. En cel-tre dédevantait de commissers enquéraux, la Préfet pourra résenncies approur et la conversion par arrêté motifs.

La personne responsable du projet est le Président de le société vODAFONE Enterprise France - 20 evenue Andre Protèn - La Déteres 4 - 62400 COURRIEVOIE;

Des informations our le projet seuvent être demandées auprés de Mili-Cârer MARION - sel DS ab RS 19 R1 - radice mation Beating com

Gine BERTOTHY

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Clyst, date at derive de l'anquête publique
 Marier microme le públic que, cer arrivé reunicipal en date du 1 Juin
 Marier microme le públic que, cer arrivé reunicipal en date du 1 Juin
 mon un'al el la déspartion d'un commission enquêteur enquêteur
 l'anquête públique se décusiere du 20 juin se lé juilité 2022 inches edit 75 juins
 Le caractificatione principales du projet veser à metrie en cohérence la décusiere du 10 juin se lé juins se lé juins se lé public de la caractificatione principales du projet veser à metrie en cohérence la décusion de ce chemin nural désaffecté, sissé au maieur des parcelles de Mr et Même
 MCG Gilles.

 Autorité décisionnaire
 ladame le Maire de Mollèghe est l'autorité complétante pour prandre la décisione le Maire de Mollèghe est l'autorité complétante pour prandre la décision du chemin rural et la désignation du commissaire Nom et quants du commissaire enquêtous
 Monainur GUERIN-SALOMON Nuic, à été tilesgré en qualité de commiss
 serviseux, inscri sur la tiste d'app aude aux tonctions de commissaire enqué
(décision du Tribumal Administraté de Marse-III)

4- Lieu, jours et heures ou le public pourre consulter le dossier d'enquête al présenter peu observations sur le registre ouvert à pet effet et lieu où toute cor-

responsionce reliefre à l'enquête peut être adresaite su commissaire sinquéteur.
Chacun pourse prendre conneissance du dessère d'enquête publicas en Marie et consignir évent libéraires les Mastreations.

> aux le registre d'unquête publique ou, les adresaire per écrit à Monsieur le Conneissaire Enquête. « Mairre de Matidigés » « Hole de vite.

Touse personne pout, qui se dyinnaire et à les final, observé communication de dessir d'empaire publique augustair de la maître de Matigiès.

Le double d'empaire de la les élément de la conneissaire después de la maître de Matigiès.

Le double de la conneissaire de la les éléments de la conneissaire de la connei

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le apport et les conclusions du conveltagére un publique. Ces documents seront tenue à la disposition du public à la Maltre de Mollègés

A: Identité de la personne responsable asprée de laquelle des informations suveril dire demandées projet, autorité compétents pour érganiser l'enquête débuge, est la porminer de la Modègée, spréennant de la Modègée représentées pur son Maire, Madame Continue CHABAUD et dont le des de l'étée de la Modègée représentées pur son Maire, Madame Continue CHABAUD et dont le des de l'étée administration de l'étée administration de l'étée de

APPEL D'OFFRES



### PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE

#### AVIS DE PUBLICITE

PAYS D'AIX HABITAT MÉTROPOLE

L'Outvain 9 rue du Chiltmes de l'Horloge CS 80455 13086 Ast-En-Provence - 2

SIRET 43407149400034

RÉPÉRENCE ACHETEUR : auto

I hade implicate Machinement (fan accord-cartin

OBJEY: Ab-en-Provence (18080) - ACQUESTTION DE VEHICULES D'OCCA-SIONS PAR PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE

PROCÉDURE : Procédure adeptée

CRITÈRES D'ATTREUTION : Olive économiquement le plus evaciagemes appréciée en lenction des oritères financie distras le catter des charges (règle-ment de la consultation, listin d'invitation ou document électroff).

RESIDE DES OFFRES : 19/07/22 à 12/100 ans plus ford.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 18/08/2022

Les dépite de plis doivent être impérativement recre par voie dématéralade. Pour recoveur cel auté intégral, accèder au DCR, poser des questions à l'achie leur, déposer un pli, allez eur hispolivenvunerches-publics, info

### APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Distriction:
B-9-AD MANON DES SOURCES
Cluster in Fournique
BSSO LE BEAUSSET
Téléphone : 04.94,80.56.00
Fiss : 04.94,90.27.07
E-meil : Int Intercused © warradoo

STATUT : Embissement public médico-accies Le pouvoir adjudicateur n'agil pas pour le compte d'autres po aleurs.

OBJET DU MARCHÉ; Meage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage seine délégation pour le ré-les tanteux de Amovallen de l'EHPAD Maron dies Sources FORME DU MARCHÉ : marché public d'Anaistance à m

NOISEBELATURES CPV PERTINENTES : 71300000-1 of 71247000-Les gradulique sont trabées à prix forfallaires. MOLATURE LET FEAT MAINTEN. Bon en marché unique. 200 palvu d'optique inchniques et les varientes de lient pas auto

DURÉE PRÉVISIONNELLE DU MARCHÉ : 35 mais

il ust prévu une retenue de garantie. Une evance sat prévue

CONDITIONS DE PARTICIPATION : La dospier de consultation del mis un ligne sur le picte-li

COMPORTANT TROIS PHASES:

"Tyrums: Assistance on phase disboration du projet / conceptor

""Troise: Assistance on phase threats et riscopion due projet
""Troise: Assistance pendard in principio de parante de pendard de CMTERES D'ATTRIBUTION
La classement des office et echoix de l'attributeire sont tondés sur l'effre écoLa classement des office et l'annière pondérés

RENGEROMENENTS D'ONDRE ADMINISTRATE : MUNICIPO DE REPÉRENCE DU MARCHÉ : 2022-00

La présente consultation est une consultation initiale.

DATE PERSONS DU BRÉSSIST AVIS À LA PURI ICATION - 1704/2022 DATE LIBETE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 19/07/2022 à 17:00

Les candidatures dewont être déposées sur verm.marches-securises le au les terd le 1207/2022 è 17:00 haures Le acurdisplorative set bran de maintenir tion pêtre pendant un délai de 120 urs à complet de la diele limite de réception des othes.

MODALTÉS D'OUVERTURE DES OPPRES Conformément à la ligidistion françailer, Touvertura des citées n Les curesteses des offices serviri effectuées par la potynission crite. La dist, Trisura, et le flue se sont plus errocre désurpsirés.

LE DOSSIER DE CONSULTATION EST MIS EN LIGNE BUR LA PLATE-ORIGE DE DÉMATÉRIAL BATION : WWW.INSTRUM ANALYSIS DE

FORSE DE DESATERSALSATION : www.nerchep-securines.if
CONDITIONS DE RESIDE DES CANDIDATURES :
Copis de deurysparte

Il est rappelé que le bruddet paul, e 3 le souhabe, rametre, dans une enverpope fertiles, ene copis de servespande de se candidature et de son oltre sur
support papier ou sur un susport électronique (cit USS ser CD ROM).
L'enveloppe continent le expension de servespande de servespande deven compreser le unestion
L'enveloppe continent le serves de servespande deven compreser le unestion
forme ses l'elles électerique et impérationement envelor transport condition de
forme ses l'elles électerique et impérationement envelor représervement de l'enveloppe de
EHPAD PUBLIC MANON DES BOURCES
Quartier La Fournique.

Charter La Fournique 83330 LE BEAUSSET COPIE DE SAUVEGARDE

Procédure adoptée - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE BAND DELEGATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REVOYA-TION DE L'EMPAD - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER



#### **VENTES AUX ENCHERES**

## Mercredi 08 join 2022

A 9550 : à l'Hérel des Veutes, 7 chancia de la Vierge Heire I 3090 lix es Provinces Li en Rive

memorere: mouth Musely DXI 130 beann (113 500 furs) on 18 musel Musely DXI 130 beann (content led (120 006 furs) on 08 magrape magasin 1 assiau Conon ovec busque siftigénée on 08

#### Exposition do 9h à 9h30

<u>A 14H00 : à l'Hôtel des Ventes,</u> 7 chemia de la Viorga Mairo 13090 Alz en Prevence El en Bru

Stock die chamssones et marthelet de sazilennier Environ 1800 pains de chaussones foratio Environ 120 pains de chaussones horamo Radskins Environ 210 pains de chaussone ardents Stoapport al 688

#### Martiriei de IP at extillage divers

Expositions do 11h à 12h et de 13h30 à 14h

SOCIÉTÉ COLE PROFESSIONNELLE
CATIERNE DE BENTEICTB
CATIERNE DE BENTEICTB
CALURIE COUPTAID
CALURIE COUPTAID
CALURIE COUPTAID
CALURIE COUPTAID
CALURIE CALURIE
LE BLANTE LA SOCIÉS
LE BLANTE ASOCIÉS
LE BLANTE LOUTE R'IND
1006 ALT EN PROVENCE
TÉL: 10.42 29.440 CONTACT EN PASSIER-AU, COM
PAIGMENT SÉCURISÉ SUR: WWW.RIRSSIER-AU, COM
PAIGMENT SÉCURISÉ SUR: WWW.RIRSSIER-AU, COM

#### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE D'UN FONDS DE COMMERCE AVEC UNE LICENCE DE 4<sup>®</sup> CATEGORIE DE DESIT DE BOISSONS DITE « LICENCE IV »

A LA REQUETE:

SAS LES MANDATAIRES représentée par Maître Vincent DE CARRIERE
demeurant 30 Avenue Malacrida Az: Métropole Bát. E CS 10720 13100 AIX EN
PROYENCE es qualité de Liquidateur Judiciaire de la SARI. TEMÉL à Terradigne »
PIÚS 272 » Primaticalité au RTCS de Aix-na-Trovencé dous la m'690 8314 450
la sidiga social est 267 Avenue du CB Mai 1945 13240 SEPTEMES LES VALLONS.
normée à ces fonctions selon jugement du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 13 janvier 2022

#### IL SERA PROCEDE LE :

#### JEUCI OR JUIN 2022 À PARTIR DE 11HOS SUR PLACE

A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN FONDS DE COMMERCE DE BAR, CAFE AVEC CERT DE BOISSONS ALCOQUISES, PETITE RESTAURA-TION SUR PLACE, COMPRENANT UNE LICENCE IV

DESIGNATION:
Un londs dis commerce de Bar, café avec débit de boissone absorlisée, patiès res lauration ser piece, ses el suploide SST Avenue du 08 Mai 1945 132-40 SEPTEMET, LE VALLONS, complement deplatement une Licence de 4enne celégorie de débit di obligación de la centra de SEPTEMET, ELS VALLONS.

BISSE A PTAIX.

Le londs de commerce sara mis en vente sur la mise à prix de QUINZE MILLE
ELIROS (15 000 C), s'appliquent aux éléments corporats et eux éléments incompétels, sans faculité de babble.

### EXPOSITION PURLIQUE LE JEUDI 09 JUN 2022 DE 09H00 À 11H00 SUR PLACE

RENSEIGNEMENTS: INDIRECTONIEMENT IS: Le cabler des charges est déposé en notre Enude: SCP Catherine DE BENEDIC-TES, Géraldine COEFFARD à Stéchane MAUFEL, hádesien de Justice Associée-la Mensard Enrice C - Place Marin Luther King 13000 AR EN PROYENCE, de à puté des congréfé (Sen Internat : discribé à pour des congréfé (Sen Internation : discribé à pour de la contract d'évalueure à constitution : de la contract d'évalueure à contract de la contract d'évalueure à contract de la contract d'évalueure à contract de la contract de la

#### . ANNONCES LEGALES



#### **PORT DEPARTEMENTAL DU JAI**

Le Département des Bouches-du-Rhône argenise, conformément à Pordonna du 19 ants 2017, reprise dans Traites L. 2122-1-4 du Code général de la propri des personnes publiques, jus appol à manifestation d'artiséré pour vine subcrise d'occupation l'emparte du domaiers public marième du port du Jail affué su commune de Marignane pour l'activité économique avisante :

Activité temporaire de dégustrion à lable de produits de la mer du 15 juin 2022 su 25 souleurons 2022, les sannetis de 19 h à 23 h 30.

Date i-mite de réponse le 07 aun 2022

Par counted : arevie.konche@departement13.it et sophie.dessinguez@departement13.ir

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En azácubon de l'arrèté du Préfet des Bouchas-du-Rhône du 20 mai 8022, il sera procéde du 20 jain su 22 jaillet 2022 inclus, sur le certificre de la Contratuna de Marente, et une enquéte publique unique protent au 18 demande d'autorisation environmentratais requises au tête de l'arrôte L-181-1 du Code de l'arrentemente, et le desant de concessant destates du Domaise Public Marintre en extra des ports au têtre de l'arrête P2/12-7 du Code glate de la projet de concessant des ports au têtre de l'arrête P2/12-7 du Code glate de la projet de concessant publiques présentées par de code que de la code de la projet d

A étà désigné en quellé de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal diministratif de Marielle, Monaistr Dittier PAGES — Directeur envirse orbanisme retralité,

Las dogainm aur export papier ecceppagnés d'un registre d'enquête unique étabil sur levitable non noblèse, colt et perspité par le commissaire enquêteur, sonne tenan à la déposible no public persient une duré de transit à la déposible de public persient une duré de transit sons pour positionés, du 10 years 22 juillet 9022 indust, en marie de Mannelle-Déposition Centralisaire de Mannelle-Déposition de président de la commissaire en président (1902), plus que chacun puésas en prévate consustances aux jours et reums habiteur d'ouveraire des burleurs (pour des valorses de prévate prévate de la consigner ses observations et propositions sur le registre unique exivert à cet effet.

vasurar la proposeuria sur le regisse unique avvent à cat envi.

Pendann la durée de l'arrigatée, les dissiens d'arrigatée publique seront égalament ;
consistables sur le dis internet de la préjecture des Bouches-du-Phône à
l'adresse autherais hisprinnes bouches-du-hone gours (Prévillagiensen Hone)
revisorreversables Enguesses publiques à munio pour prévillagiensen établisses
me à la disposition de public à la préfecture des Bouches-du-Phône, Direction
de la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Phône, Direction
de la Collegement, de la Législe de Bouchesment. Busses des Inschillation
at Treveux Régistrantée pour le Protection des Milleux, place Félix Baret, 13005
Marrielle (du Maria eu veninde de Broo à 1200 et de 1000 à 18100 – buneau
421 – contact présistable au 04.84.35.42.6546)

lle sont conveximicables à loyse personne sur se demande et à ses frais dens les onditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant puverture de l'ensuates publique ou pordant public de n° disessent en s'admessent uprès de la direction résimantionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendani la durée de l'enquére, le public poutra consigner ou transmettre ses beenvalions et propositions de land 20 juin se vendred. 22 juine 2022 inclus : - ser le regietre d'enquére publique unique tenu à se disposition à la maine de

Magnetile. — per contrare (électronique à Tedrasses sulveurs — per contrare (électronique à Tedrasses sulveurs — per contrare (électronique à Tedrasses sulveurs (capacité naut 58AD), L'acobé à la massaggerie électronique sem limité à la durée de fanquelle publique, acit du 2000/2022 à 18AD (haurs d'ouverline) au 2207/2022 à 18AS (leurs de côture), per countre natreaté par vide poutier (à accènd de la poute lamant foi) su commissaire arquéelure à la mante de sidentelle, etjes de 7 requête.

Ten outre, les chearvations et propositions ácrites et craties servant repues per le contribisance enquêties, Moneteur Dideur PAGES, qui se tiendre à la disposition du solfic au Seu, Jours et heuses surverte ; Habité, de Marpeste - Direction Chariterale Adjointe » la ville plus verte et plus trataits » «40 nus Fauchier (15002) - André 25 jun 2022 de 98(00 à 16700 - mard 125 jun 2022 de 98(00 à 16700 - vandre 126 jun 2022 de 98(00 à 16700 - vandre 126 juni 2022 de 98(00 à 16700 - vandre 126 juni 2022 de 98(00 à 16700 - vandre 127 julies 2022 de 98(00 à 16700 )

Les observations et propositions du public transmises par vola postale einsi que Le observations écrites émises auprite du commissaire enquêtesir lots des perma-onces di-dessus sarard consultables en martis de Marsellis, siège de l'exquête,

Les observations et propositions du public fransmises per vols électronique seront opreutitables aur le site internet de la préfecture du elles seront publiées dans les mellieurs délais conformément à l'arriche R.122-13 du Code de Fernéron

À fissure de l'enquéle, sopie du rapport unique et dies conclusione motivies du commissaire enquéleur portors sur le demande d'autorisation enviernementale et sur le demande le concession d'ellisation du domaine public marbire en quènci des posts, ears tievue sens délait à la disposition du public pendant un en à compar de le daire du cliature de l'ausolate dans la maine de étament ou étament de la compart que la préside de la compart de la compart de la compart de la destre de l'actions de l'ausolate dans la maine de étament de la son sele de l'action de l'action de la compart de la compart

L'autorité compétente pour prendre le délation meques au titre du code de l'autorité compétente pour prendre le délation meques au titre du code de l'autorité des Bouches du-l'itérie sonts ents, le ces échéent, du conseil Départemente de l'Étrainmentent de l'étrainmente de l'autoritérie et l'actionisques et l'actionisques Cades déceléen est près eous le torne d'un striété patieutement d'autoritérie par le comme d'un striété patieutement d'autoritérie méronnementé autoritérie à soute de presentégleme, cut de créux, el mos en ligne sur le cête inscriné de la l'étération de la Bréféricus des Boulonis-du-Pritorie hillé présent doubles du-frains quoi n'illégie sur le cête librigéreure doubles du driver qu'un de l'actionis du l'actionis de l'actionis du l'actionis de l'actionis de

L'autorité concédente, pompétente pour approuver la convention de concession se titre de l'article R-2124-7 du Code général de la propriée des paracine publiques, est le Prétei des boundes-du-Priche qui distante par enfié. En ci d'artic déberonité du conveniente et cut de l'article de conveniente et cut de l'article de conveniente et cut de l'article de la conveniente du conveniente et cut de l'article de la conveniente de conveniente et l'article de l'article déberonité du conveniente pour artisté indice de la conveniente pour artisté indice de la conveniente pour artisté montre de la conveniente d

La personne responseble du projet est le Président de la société VODAFONE Enterprise France - 20 evenue André Protrin - La Défense 4 - 92400 COURRECVOIE

Des informations sur le projet peuvent être demendées auprès de Mo-Jédric MARION - let 05.40.95.19.81 - cedric marion@setec.com

GRES BERTOTHY



PAYS & AIX

TERRITORRE DU PAYS D'AIX METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

#### **AVIS D'AFFICHAGE**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANSME DE LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Par défibération n°URBA 007-11742/22/M 0.5 mai 2022, le Consent de la Métropole Ab-Masselle-Provence à approuvé le bêses de la concertation révillad dans le caure de la produiter d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saler-Carrett.

Cete délibération a été affichée en dele du 19 mai 2022 au siège de la Métrop Aux-Barsedle Provence, et en déte du 23 mai 2022 an maire de Satri-Cennal, ce nour une dumbe d'un trois.

:ADX MARSEILLE PROVENCE

PAYS .: AIX

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITORIE DU PAYS D'AIX METROPOLE AN-MARSEILLE-PROVENCE

MODIFICATION N'2 DE PLU DE LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR

Par arriete n°22\_CT2\_029 on date du 85 mai 2022, Menseure le Président du Conseil de Territoire d'Ak-en-Province a cridonné l'ouverture de l'enquête publique relatible ou profit de modification n°2 du Plan Local d'Ethoristers (P-LU) de la com-mune de Bout Bel Ak, don't hobjet est de producter à l'ouverture à l'unbanteation d'une partie de socieur « Montauser» «

L'anquête publique às désputers du lungl 30 mail 2022 à 08H00 au mercrodi 15 juin 2022 à 18h30, soit pendent 17 jours consécutifs.

La Măropole Alz-Maredile Provence - Le Phano, 58 pouleyard Livon, 13007 MARȘEILE - représentée per as Précidenie. Mademe Menine Vassal, est le maître d'ouveage responsable de la modification du PLU de la commune de Bouc

Pendant toute le durée de l'enquée, le dossier d'enquée publique, ainsi qu'un registre d'enquée à leuillers non moities, toofs et paraphé par le commissaire enquêtes, leautiers non troubles; le deposition du l'ophic; 
se salège de l'annuée poblique, étais et Bervice Ubbanisme et Développement de la maisse à Bouc Bei Air. Peté Manictoil de Geuvecanne - Impasse des de la mais est Bouc Bei Air. Peté Manictoil de Geuvecanne - Impasse des desvers, 19200 Bouc Bei Aix les tends, mansi, mentred et vendred de 081400 à 10150 (A4.2.0.88.7 mg et pendamente les promanentes de commessaire enquêteur sons forme dénetatiolisée, à toute hecre, sur le sile internet dédé : https://www.ngdie-puryedex.htm.

La commissaire enquêteur se liendra à la disposition du public pour recevoir ses biserestions dottres ou ordine au seige de l'enquête au siège de l'enquête aux sinsair et leures authorities : le jurist 50 mai 2022 de 08100. à 12100. Le macrant 8 juin 2022 de 13100 à 18100 Le macrant 15 juin 2022 de 13100 à 18130

La cibiare de l'enquête eura lleu à l'issue de le de

Pendant foute la durée de l'anquête checun poerra prendre commence o cesier ettet que des remarques formatées et adresser sas éventueles commences et propositions à l'attention du contréssaire enquêteur dans les sondes

some at proposerouse a serroque ou courresseurs empluseut dant les continues subvincies:

1 sur le registre papier quiveit à cel effet au élège de Panquée;

2 per voie possible à l'adresse : à Traisertion de Monateur la commissaire enquêleur : Bainfa de Bout Bel Air — Pisco de l'Attoi de Ville — 18320 BOUC BFL AIR

3. per countré à fraitesse subvinnire ;

boschelair-plu-mô-epfirmail-rejestre-currentque, it

A sur le replaire démandrable à Traiseries subvinnire ;

https://www.registre-currentque.listre-current

Les observations et propositions transmisses paralent la durée de l'enquête par ourrior possition y vois électronique, sinist que critice reques par le commission enquêtes una de ses personamences sencir anneverse sur registres d'enquête et bruse serve la la commission de la marche de la registre d'enquête et bruse serve décèd. Toute observation de proposition n'expension proposition réceptionnée en déhors de le période d'enquête, re pourre étre prise en comprés.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aeront déposées au Barvice Untentième et Développement de le mairie de tibre Del Ax — Potre Mandrojal de Sanvarienne — Impasse des Orivier — 15320 Bour Bel Ax — Potre Mandrojal de Sanvarienne — Impasse des Orivier — 15320 Bour Bel Ax Le Direction Adjointe P.131 et Proximité du Territoire du Pays d'Air et à le Préfecture des Douttes-dou-Fritôre, aintir que sur le site internet de l'https://www.motiver.numeriques.fritous-belatie-plu-mit-ep sauguet le sate internet du Conseil de Territoire du Prys d'Ax (https://www.aggio-piers/dist. htt. Previvers., pour y être lesture à la diagosation de public periodant un an à compter de la date de citibure de Terrujute.

A hissue de henquête publique, le projet de modification n°2 de PU de le toon mune de Bouc Bet Air éventuellement amendé pour tent compte des avés émits su posternet, se observezions du public d'ul rapport du commissaigne enquêteur pourra être approuné par délibération du Conseil de la Métropole Air-Manselle Provence.

Des informations somplémentaires rélatives à ce dessier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe Pf.Ui et Proximité du Conseil de Tentitoire du Pays d'Aix (till : 04.86.91.35.187 dt : plu:paysdeix d'ampmetropole.ir).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourre, sur den adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir le communicati closuler d'exquête oublitous.

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Elections et de la Régiernentation Secrétariet de la CDACI Marseille, le 20 mai 2022

#### **EXTRAIT D'AVIS**

Réunie le mardi 17 mai 2022, la commission départamentaire d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône a randu un evis tercerates sur le demande d'arés sur le permis de constituire n'PC 01310021P0165 valant autorisation d'arés sur le permis de constituire n'UPC 01310021P0165 valant autorisation d'architecture de la création d'un point permanent de retaits per la clanièle d'archite de diad commencée au rois Mélimatique, organise pour l'accise en autoritation d'élération de la Carlo de la Carl

Plan le Prine La secrétaire Générale Adjointe Anne LAYBOURNE





# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

, 14s

54

## ANNONCES LÉGALES

#### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tel. 04 pt 57 74 74 anmoncesiegalas@lamarycillates.fr

ATOMICS. 

10

DIRECTION DE LA CITOVENIETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ENVIRONNEMENT.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ENVIRONNEMENT.

En estacition de l'arribé du Prête, des jeuches-du-Prène du 30 met de commung de Managelle, à une appalée publiques unique porcen de la commung de Managelle, à une appalée publiques unique porcen de la commung de Managelle, à une appalée publiques unique porcen de la commung de Managelle, à une appalée publiques unique porcen de la commung de Managelle, à une appalée publiques unique porcen de la commung de Managelle, à une appalée publique présentées par la accide vi ODAPONE Entrappiase parsonnes publiques présentées par la accide vi ODAPONE Entrappiase parsonnes publiques présentées par la accide vi ODAPONE Entrappiase parsonnes publiques présentées par la accide vi ODAPONE Entrappiase parsonnes publiques présentées par la accide vi ODAPONE Entrappiase parsonnes loi sudice de commission « 2APPICA As se la commune de Managelle (1500A), se sur se su su production « 2APPICA As se la commune de Managelle (1500A), se sur se sur la commune de Managelle (1500A), se sur se sur su production « 2APPICA As se la commune de Managelle (1500A), se sur se sur su production » ( 1500A).

Les consens en us support ou papies accompagnete d'un applica d'emputité d'unique étacte aux les titles parties d'emputité d'un de la commune de

But in regions de una la production de la faction de la confession de la faction de la

uleo. un, les chiervations et propositions écrites et crates suroistreçues commisser é enquêtieur, Monatique Didier PAGES, qui se tondra leposition du public au lieu) jours et héures auvents

a Music de Marsoria - Director y Sárnivalo Adjointe - la vita plus verta es plus dustale - - 40 r. a. Faucher (1.9002) - lund 20 (en. 2022 de jarol) a 12200 - rund 28 jarn 2022 de 10448 à 16445 - Saudi Yuster 2022 de 10448 à 16445 - Vandocia 22 jaier 2022 de 10146 à 16445

Les observations et proposition du public franchises per voe postée and que les consentations écrées érrices auptés du controllesses engulaiur fors des permanences ci-tièseus ecrot consultation on maile de Neuralleu, etga de l'enquité, aux hours d'ouverture au public. Les observations et experiences de l'enquité, aux hours d'ouverture au file observations et excelleur de l'enquité, aux hours d'ouverture au file observations et excelleur de l'enquité.

region de Nesselle, elég e de l'erapidité, puis huis not de overtura su public. Et can esperantique en propositions du public. L'experisos par voia electrorique seront consultables sus le site cisarrez de la préfectue de sete acroit publices d'est per relieur d'eles conferences de sete acroit publices d'est plan en relieur à diseau canformatement à l'erable. L'experison de la proposition du public sera commandable dux mis de la persponse que en n'alt la demande, dens les contraintes de la present de la proposition du public sera commandable dux mis de la persponse que en n'alt la demande, dens les contraintes de la present de la present de la requelle. A l'éseu de l'enquête, copie de racport unique et des computations n'elitatives l'arables, copie de l'enquête, portant sur la uterrande d'autorisation s'endre proposition de la requelle, and d'autorisation s'endre de la proposition profession d'alla profession d'autorisation s'endre de la profession d'alla profession de l'estables de la confession d'alla profession de l'estables de la confession d'alla profession de la profession requise au titre du code de l'environnement de le prése des Bouches-du-Phône sprès evis, le ces éches m', du 'Commés Departemental de l'Environnement et des Reques Sarieles et Locimológiques. Cette déclair est prés des la lorine d'un article préserve. Les des Bouches-du-Phône sprès evis, le ces éches m', du 'Commés Departemental de l'Environnement et des Reques Sarieles et Locimológiques. Cette déclair est prés coia la forme d'un préserve de Bouches-du-Phône sprès evis, le ces éches m', du 'Commés Departemental de l'Environnement et des Reques Sarieles et Bouches-du-Phône sprès evis, le ces éches de la courise de l'estable de la profession de la présent de la profession de la profession

gouvir \*\*
L'eulorité concédente, compétente pour approuver la convenifon de concession su time de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété

Annonces legalisée annue.

des personnes publiques est le Préfet des Bourbas-du-Phône out etaluires per entité. En cos 10 levis débatorable du commissaire antiès mois en Préfet pourra réamenture apparaiser le convenient par arrês en présent de la présent de la Présent de la succision de la présent de la Présent de la succision de la présent de la Présent de la succision de 19 de 19

Opera mercente con
Pour le Prédet.
La carde de burneus
Office BERTOTIV

"图"等"

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LÉGALITÉ ET DE

DIRECTION DE LA CITOTENIETTE. DE LA LÉGALITÉ ET DE LENNREONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécusion de l'arrêne du Préset des Bouches du Promo du 10 me 2002? Il sem procédé, pandert une durée de trevée et un jours conécurêté du 20 juin eu 20 juinte 202 à raice, sur le temple de communes d'intres et de Focesur-Mer, à une exculté qu'une se demandre d'autorisée paradissement de la sette de l'action de la session de la commune de l'action de la session d'éparation de Résette su la commune d'entre.

L'opération consiste à augmente la oupecité nomineté de la session d'éparation de Résette su la commune de l'intres.

L'opération consiste à augmente la oupecité nomineté de la session d'éparation de Résette su la commune de l'intres.

L'opération consiste à augmente la oupecité nomineté de la préset du bestinaire et parmiètre le raccusionnent de différenté bacteurs d'un projet n'un participation présètée du public.

A été désignit en qualité de commission entaiteur Montaine Marchalle de l'action de l'activité envourage et les avis abligatoires.

I docaire d'arquétée publique compensation cut établisse d'activité envourage et les avis abligatoires.

I docaire d'arquétée publique le de support passes, accompagnit d'un reporte d'arquété public d'un condition de l'action de l'activité envourage et les avis abligatoires.

I docaire d'arquétée plus et le support passes, accompagnit d'un réporte d'arquétée plus de la déposé son du public du une d'activité d'arquétée plus de la déposé son du public du une d'activité d'arquétée plus de la déposé son du public du une d'activité d'arquétée plus de l'arquétée plus de la déposé son du public du une d'activitée d'arquétée plus de la déposé son du public du une d'activitée d'arquétée plus de l'arquétée plus de l'arquétée d'arquétée plus de l'arquétée plus d'arquétée plus d'arquétée plus d'arquétée plus d'arquétée plus d'arquétée d'arquétée d'arquétée d'arquétée d'arquétée plus d'arquétée plus d'arquétée plus

Egalement consultable sur le alte internecide la préfecture des Bouches du Phône. L'adresse autverte

conscription ou l'entre interner de la précisa de Bouche du Philane de Consultation ou l'entre du Philane de Consultation du Philane de Consultation du Philane de Consultation de Consultatio

detainshabors of proposeopris du la lie 20 Januar Terretes a Culture 2021

- Burlies explaines d'anquière publiqua disponibles en marina d'istres et Poe-aut Mer. 5

- par ocurrier d'expronique à radiesse auvente prof-spotentier prof-spote

Marrie d'istreé - 1 explanacle Berneron Likugler (1.3000) merced 22 july 2022 de 14/00 à 17/00 julus 30 july 2022 de 14/00 à 17/00 merchal 5 juliet 2022 de 9/00 à 12/10 merchal 50 juliet 2022 de 9/00 à 12/10

Mairle de Fos-sur-Mar - avenue René Cassin (13270) --maris 28 julie 2022 de 14-h00 à 17h00 - meroradi 18 juliet 2022 de Bh00 à 12h00

Les clesanations et propositions du public transmisce per vies postalle ainsi que les classestions écrites érrites atiphes du commissiers requistes non des parmenances d'élessess assent construibles en maisre d'intres, aléga de l'empetite, aux hisures d'ouvertors su public, Les Obsensitions de propositions du l'public transmissa per vole ésocironique à l'admage d'élés seront consultables sur le als internet de la préfections des Bouches-out-Printines ou éless asont publices ders les missaires des Bouches-out-Printines ou éless asont publices ders les missaires des Bouches-out-Printines où éles asont publiées ders les missaires délais conformément à l'articles R-123-13 du Code de l'anviconnement.

Alterneumolie des observeitotre et propositorre du public useront communications aux finés de la personne qui en fait la demando, dense lée conditions profuse par le code des résistent entre le public s'étaminétation, pendent jours le durée de l'amquités.

A l'esse de l'emandés, odiple du rapport of dès othichestres moltéées du commission enrollèses parais en cultières resistent est aint se ser sidial à le disposition du public persisent un en à compoter de la cité de côbiure des l'enquêtes messiqui à la préfecture des liberations de l'enquêtes indisquités préfecture des Bouches-du-Phônes de la discussion de l'enquêtes indisquités préfecture des l'enquêtes messiquités préfecture des Bouches-du-Phônes-du-Phônes est frauction complétantes pour persistés de des donnéesses de l'enquêtes indisquités de l'Environment et de l'enquêtes le l'enquêtes le ces donnéesses de l'enquêtes préfectures de l'enquêtes est n'exposition de l'enquêtes le l'enquêtes le l'enquêtes de l'enquêt

Gillion BERTOYHY

esting 三

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT &

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE LENVIRONNEMENT.

AVIS DE CONSULTATION
DUPUBLIC

Société ARRELAS PARK IL à Artes

"A (AST) CASTES

En exécution de l'arrêle du Pritér des Bucches-during d'Afes à une consultation ou public portent at la demando c'orrospistrement prégatée un très pas relatesations dessente pour la protection de l'environnement pai la société ARELAS PARK II, dont le siège occas est altre 2-22 pieze des Vine de France 12012 PAPES, en vue de le création d'un entrepôt de société ARELAS PARK II, dont le siège occas est altre 2-22 pieze des Vine de France 12012 PAPES, en vue de le aux su la réplant de consultation de l'arrêndement pai la société ARELAS PARK II, dont le siège occas est altre 2-22 pieze des Vine de France 12012 PAPES, en vue de le aux su la réponse des l'actions, de décon au societé, en vue de le aux su la réponse de l'actions, de décon au societé partie en l'action de la consultation de l'actions de la consultation de l'actions de la consultation de la consultat

Mairis d'Artes Déscritor du Développement Territorial 11 rue Parmentier - Bierre étage 13200 ARLES Du lutidi au vendredi de 8130 à 12500 et de 13530 à 16530 Du lutidi au vendredi de 8130 à 12500 et de 13530 à 16530

Le disclera was égalithrent transé disposition du puello sur le silla l'harrant de la protectura des Bouchos-du-Phone porvient teu de la curée de la consection de l'adorsses survante.

Interviewe de l'adorsses du Phone-gour l'interviewe de la curée de la consection de l'adorsses du protection de l'adorsses du protection de l'adorsses de l'interviewe de l'adorsses de misses de la consection de l'adorsses de misses de la consection de l'adorsses de misses de la consection de l'adorsses de l'adors de l'adorsses de l'adors de l'adorsses de l'adors de l'adorsses de l'adors de l'ado

Marieses desente de la constitución de desente de la constitución de porestitución de porestitución de porestitución de porestitución de porestitución de porestitución de la constitución de la constituci

Votre contact: 04 91 57 75 74 annoncestegales & lamar seillaise fi

# PROCES - VERBAL DE SYNTHÈSE

Martigues le 25 juillet 2022

Référence : code de l'environnement article R123-18,

En exécution de l'arrêté du 20 mai 2022 de la préfecture des Bouches du Rhône, concernant l'enquête publique du projet de câble sous-marins 2AFRICA,

Pour Monsieur Cédric MARION, Bureau d'Etude SETEC

Représentant de VODAFONE Interprise France

L'enquête a duré 33 jours et s'est terminée le 22 juillet inclus. Au cours de cette enquête, de quelque manière que ce soit, aucune observation n'a été faite.

Je vous demande de m'adresser dans les 15 jours conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard du principal thème que je vous ai évoqué.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté le 25 juillet 2022

En 2 exemplaires

**Signatures** 

Maître d'ouvrage

Commissaire enquêteur



# PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE,

relatif à l'enquête Publique unique dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société VODAFONE Enterprise France relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE du 20 juin au 22 juillet 2022

EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL du 20 Mai 2022, dossier n°217-2021 AE du PRÉFET des BOUCHES DU RHÔNE et de la décision du T.A de Marseille E22000030/13

# Commissaire Enquêteur M. Didier PAGES

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, ci-joint le Procès-Verbal de Synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté du 20 mai 2022, ainsi que les questions inhérentes au dossier.

# DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incidents, avec 4 permanences en mairie de Marseille, rue Fauchier dans le 3ème arrondissement :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h Mardi 28 juin 2022 de 13h30 à 16h45

Jeudi 7 juillet 2022 de 9h à 12h

Vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 16h45

Le public a été correctement informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de

l'enquête, par les affichages dans les lieux concernés;

#### **OBSERVATIONS ORALES DES PARTICULIERS**

Pas d'observations orales



#### **OBERVATIONS ECRITES DES PARTICULIERS**

Pas d'observations écrites. Ni sur les registres, ni sur l'adresse internet de la préfecture.

## QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À la suite de la lecture du dossier, des différents avis et des rencontres liées au dossier, en tant que commissaire enquêteur, je me permets de vous faire part de mon interrogation sur la notion d'EXPLOITATION des 2 câbles sous-marins. Ma question relève de la sécurité générale des infrastructures :

Actuellement les satellites représentent à peine 1 % des échanges de données, les câbles font le reste du trafic total d'Internet, dont la plupart sont assuré par des lignes sous-marines, ce que l'on peut comprendre puisqu'elles sont moins coûteuses. Cependant le projet est de par son évaluation financière soumis à enquête, en plus de son impact environnemental.

Les câbles sous-marins modernes utilisent la fibre optique pour transmettre les données à la vitesse de la lumière. Les grandes puissances y compris les GAFAM (géants du net) se livrent à un contrôle ou une gestion de ces câbles. La sécurité de ces transmissions est un enjeu majeur exacerbé à l'heure actuelle par le contexte géopolitique. Or, l'extrême concentration géographique des câbles, en France notamment au niveau de leur point d'atterrissement (Marseille, Bretagne, Bordeaux ...), semble les rendre particulièrement localisables.

A proximité du rivage, les câbles sont renforcés, mais moins après, avec la tendance d'utilisation des systèmes de gestion à distance pour ces réseaux câblés. En effet les propriétaires de câbles les privilégient pour une facilité de gestion. L'investissement dans la sécurité des infrastructures physiques qui permettent une communication avec le monde entier peut sembler une priorité devant leur potentiel vulnérabilité. L'Europe se concentre de plus en plus sur les menaces de cyber-sécurité.

Dans la situation actuelle, perturbée, déstabilisée par la guerre en Ukraine, où nous assistons à une guerre via les réseaux et donc physiquement par ces câbles sous-marins, ces faits amènent à penser qu'il serait nécessaire de développer des éléments de sécurisation des câbles, face aux menaces physiques.

Cette réflexion générale, car la France est le point d'entrée de la plupart des câbles reliant l'Europe au reste du monde, peut aussi se focaliser sur le projet « 2AFRICA ». Qu'en est-il exactement de la notion développée dans le titre du projet soumis à enquête sur la notion d'« exploitation » au titre de la sécurité ?





M. Didier PAGES

Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique du projet 2AFRICA

Londres, le 28 juillet 2022

Monsieur,

Je vous remercie pour la réalisation de l'Enquête Publique dans le cadre du projet d'installation de câbles sous-marins 2AFRICA.

En réponse à votre question émise dans le Procès Verbal de Synthèse que vous nous avez transmis ce mardi 25 Juillet 2022, concernant l'aspect sécurité des câbles en phase d'exploitation, veuillez trouver le paragraphe ci-dessous.

Comme mentionnée dans votre courrier, la sécurité est primordiale pour toute infrastructures et en particulier les câbles sous-marins qui transportent des données publiques, privées, confidentielles car en lien avec la sécurité nationale ou anodines comme un simple échange de message.

De manière générale, une étude préliminaire bibliographique et les résultats des campagnes océanographiques ont permis d'identifier les zones les plus dangereuses pour les câbles, à savoir les sites de pêche, les concessions d'exploitation offshore et autres infrastructures sous-marines, les risques naturels, les actes malveillants liés à l'action de l'homme, etc. La route des câbles a été imaginée en conséquence. Si ces risques ne sont pas nuls, des mesures ont été prises pour les réduire fortement.

L'atterrage au sein du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dont l'entrée est restreinte à certaines personnes enregistrées et interdite au public, constitue un gage de la sécurité du câble en phase d'exploitation et demeure stratégique face à des actes physiques de piratage. La zone étant gardée et surveillée en permanence, sous la protection du GPMM, la sécurité est ainsi assurée à terre.

En mer, les câbles traversent le port de Marseille, qui est également une zone étroitement surveillée par les autorités portuaires, ainsi que des zones d'exercices militaires au large, fréquemment empruntées par les navires de guerre, des sous-marins notamment.

En outre, comme détaillé dans le dossier de concession, les câbles sont généralement localisés dans des zones interdites au mouillage, chalutage et dragage, ou alors ils sont enterrés dans les sédiments pour qu'aucun risque de croche ou de détection sur le fond ne soit possible. Ainsi, la sécurité est assurée à la fois pour les câbles ainsi que pour les navires occupant le plan d'eau (pêche, etc.).

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient indispensables pour conclure cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, veuillez agréer l'expression de mes mellleures salutations.

**Tony Guerion** 

President de Vodafone Enterprise France SAS

Date and signature:

tony gunion
10045612801445
1017 28, 2022





# II CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De l'enquête publique unique du lundi 20 juin au 22 juillet 2022 du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société VODAFONE Enterprise France relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022, dossier n°217-2021 AE du préfet des Bouches du Rhône et de la décision du Tribunal Administratif de Marseille E22000030/13

# 1. CONCLUSION

Compte-tenu,

## - <u>Du déroulement de l'enquête :</u>

L'enquête unique qui m'a été confiée consistait à informer le public et recueillir ses observations sur le projet porté par VODAFONE ENTERPRISE France, pour la pose de deux câbles sous-marins de télécommunication à Marseille.

L'enquête fut réalisée du 20 juin au 22 juillet 2022.

La réception du public s'est effectuée selon les dates définies dans le calendrier d'enquête :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h Mardi 28 juin 2022 de 13h45 à 16h45 Jeudi 7 juillet 2022 de 9h à 12h Vendredi 22 juillet 2022 de 13h45 à 16h45

Le public a disposé du dossier complet en mairie annexe de Marseille, « ville plus verte et plus durable » service urbanisme, 40 rue Fauchier 13003 Marseille cedex 20, siège de l'enquête, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture au public. Il pouvait aussi le consulter sur le site de la préfecture des bouches du Rhône. <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publication/publications-">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publication/publications-</a>

environnementales/enquêtes-publiques-hors ICPE/Marseille

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans les lieux concernés.

Au terme de l'enquête il n'y a eu aucune observation du public, ni orale, ni écrite sur les registres ou sur l'adresse mel instauré pour l'occasion par la préfecture des Bouches du Rhône. Il faudra noter que la sensibilité du public au télécommunication se retrouve plus volontiers dans les terminaux qu'il soit portable ou fixe et beaucoup moins pour les lignes qui transportent les données. Ce projet a été largement débattu au travers des PPA, ¹de la commission nautique, informé par la publicité et notamment celle de la domanialité, la mise à disposition de l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

## - Du dossier,

En l'absence de participants à l'enquête, eu égard à la nature complexe du dossier, à la compréhension des enjeux de télécommunication intercontinentale, il est entendu que la conception

- <u>Des avis</u>, notamment des PPA, des commissions, du gestionnaire du DPPM de la DREAL des autorités maritimes, des conférences administratives, de l'enquête administratives,
- <u>Des entrevues, dialogues et mémoires en réponse</u> <u>du Procès-Verbal de</u> <u>Synthèse</u>, avec la société VODAFONE, M Cédric MARION, SETEC.

Le questionnement sur la notion d'« exploitation » et sécurité de deux câbles sousmarins, posés à l'entreprise VODAFONE, a trouvé réponse avec les différents intervenants de sécurité terrestre et maritime sur le trajet des câbles.

Ce projet d'installation et d'exploitation de ces câbles sous-marins sur la commune de Marseille au droit du GPMM en direction des eaux territoriales est évalué et justifié dans les pièces soumises à l'enquête publique unique. Aussi, à la suite des éléments d'étude au titre de la loi sur l'eau et les éléments constitutifs du dossier de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, ce projet d'installation est cohérent techniquement et géographiquement avec le site choisi. Les dispositions d'ensouillage devraient permettre d'assurer une meilleure sécurité physique aux câbles. Au-delà de l'installation, les éléments d'opération concernant l'exploitation devraient être développés dans le temps.

U

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Personnes Publiques Associés

# 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Il est convenu:

Au vu des éléments cités dans la conclusion, face aux enjeux du projet et l'investissement du maître d'ouvrage pour y répondre, J'émets au titre de l'Enquête Publique Unique d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports .

# **Un AVIS FAVORABLE**

Martigues, le 9 août 2022



**Didier PAGES** 

Commissaire enquêteur

Les conclusions et l'avis mentionné du commissaire enquêteur sont parties intégrantes du rapport d'enquête publique qui fait l'objet d'une rédaction préalable et distincte.



